

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 16 juillet 2026

DEL_20260716_03

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

03

03

03

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réunion au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Didier VILAIN, Président.

Etaient présents :

Yves PENVERNE – Didier VILAIN – Jean-Christophe ROGER

Objet :

Election des Vice-Présidents-Adjoints

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

16 juillet 2026

Et que la convocation avait été faite le

16 juillet 2026

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

-

Absents :

M. Jean-Christophe ROGER a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nantes du 5 juin 2026 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 15 mars 2026 en vue de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Trignac,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2026 instituant la délégation spéciale prévue à l'article L.2121-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres de la délégation spéciale près la commune de Trignac, formée de 3 délégués, se sont réunis sur convocation de Monsieur le Maire de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu la délibération n°3 en date du 16 juillet 2026 fixant à 02 le nombre de Vice-Présidents,

Le Président rappelle à l'assemblée les modalités d'élection des adjoints régies par les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ↳ Election au scrutin secret de liste parmi les membres du conseil municipal ;
- ↳ Election acquise à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour ;
- ↳ En cas d'égalité de voix, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ?

Formalisme des listes :

Elles doivent comporter au-plus autant de candidats que d'adjoints à élire. L'ordre de présentation des candidats sur la liste détermine l'ordre d'inscription sur le tableau des adjoints ;

Le Président appelle au dépôt des listes de candidats aux fonctions de vice-présidents Adjoints au Maire.

Après appel à candidature, une liste est déposée et il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires :

Liste M. Jean-Christophe ROGER : liste complète comportant deux noms avec M. Jean-Christophe ROGER en tête de liste.

Déroulement des opérations de vote :

Chaque conseiller est appelé nominativement pour déposer son enveloppe dans l'urne ;

Le nombre de conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré sur le procès-verbal ; Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote ; Les bulletins déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de nullité.

Ne sont valides que les bulletins de vote conformes à la liste, sans modification ni rature des noms des candidats ni de leur ordre de présentations.

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes) : 3
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 3
- e) Majorité absolue : 2

Est nommé assesseur : M. Jean-Christophe ROGER

NOM et prénom du candidat tête de liste	Suffrages obtenus
ROGER Jean-Christophe	3

Le Président déclare les élus suivants Vice-Présidents :

M. Jean-Christophe ROGER	1 ^{ER} Vice-Président
M. Yves PENVERNE	2 ^{ème} Vice-Président



Pour extrait conforme
Le Président
Didier VILAIN

